

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

---

FISCALITÉ DES DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION - (N° 3409)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CF11

présenté par  
Mme Pires Beaune, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« aux tarifs fixés précédemment »,

les mots :

« à ce tarif ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.